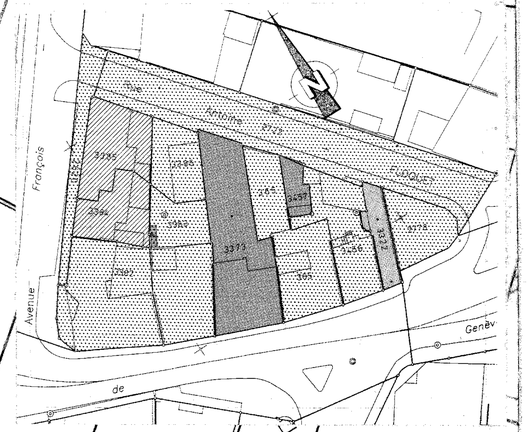




TABLEAUX DE REPARTITION DES DROITS A BATIR

Parcelles N°	Surf. totale des parcelles	Surf. brute de plancher totale	Localisation des surfaces	Indice d'utilisation du sol. IUS
3384 - 3385	418 m2	866 m2	**bât. A** niveau 2 **bât. B** pour partie	2.07
3322	90 m2	186 m2	partie du **bât. C** situé sur la parcelle 3322	2.07
3373 - 3457	480 m2	994 m2	partie du **bât. C** situé sur les parcelles 3373 et 365	2.07
3382 - 3383 3386 - 365 3456 - 2778	1'727 m2	3'577 m2	solde des **bât. B et C** plus le bâtiment existant sur la parcelle 2778	2.07
TOTAL	2'715 m2	5'623 m2	/	2.07

Légende

- Périmètre de validité du plan. **Degré de sensibilité O.P.B. : III**
- Construction existante, maintenue dans son gabarit et son affectation.
 Affectation Rez : Activités commerciales.
 Etages : Logement associatif.
 Superstructure : Activités communales.
- Limite d'emprise des constructions projetées.
 bât. A : Rez + niv. 1 Salle polyvalente communale.
 Niv. 2 Logement de service.
 bât B : R + niv. 1-2 Activités commerciales.
 Niv. 3-4-S Logement.
 bât. C : Rez Activités commerciales.
 Niv. 1 Activités commerciales et/ou Logement.
 Niv. 2-3-4-S Logement.

 Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
 S = Superstructure habitable.
- Limite d'emprise des constructions en sous-sol (sur 2 niveaux).
 Parkings : 63 places env.
- Cession gratuite au domaine public.
 (La rue Antoine Floquet sera traitée en "rue résidentielle".)
- X——X Façades sans jours ou jours fixes translucides.

Notes : L'indice d'utilisation du sol est fixé pour l'ensemble du périmètre à **IUS = 2.07 max.**

A défaut d'un accord différent entre les propriétaires, la répartition des droits à bâtir s'établit selon le tableau de répartition.

La localisation des droits à bâtir est établie de manière schématique et devra être précisée lors de la mise au point des projets définitifs.

Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les aménagements extérieurs, ainsi que les aménagements routiers de la rue Antoine Floquet et de l'avenue François-Adolphe Grison, feront l'objet d'une étude particulière en accord avec la Commune de Chêne-Bourg.

La hauteur moyenne des bâtiments C, est limitée à 16,50 m. à la corniche.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service des Etudes et Plans de Quartiers

CHENE-BOURG — Feuille Cadastrale 16

Parcelles N° 365 - 2620 - 2722 - 2778 - 3322 - 3373 - 3382 - 3383 - 3384 - 3385 - 3386 - 3456 - 3457 -

Plan localisé de quartier

Situé entre la Rue de Genève, la Rue Antoine Floquet et l'avenue François - Adolphe Grison.

LE GOULET

Adopté par le Conseil d'Etat le : **22 janvier 1997** Visa : Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle **1/250** — Date : 08-09-95 — Dessin : OI.S.

MODIFICATIONS

Indice	Objets	Date	Dessin
	Divers	13.09.95	OI.S.
	Cessio + Divers	12.10.95	OI.S.
	Tableau S.B.P.	16.11.95	OI.S.

Code GIREC — Secteur / Sous-secteur Statistique : 13 - 00 - 03 — Code alphabétique : CBG

Code Aménagement (Commune / Quartier) : 512

Archives Internes : 7.1 — Plan N° : 28788 — Indice :

CDU : 711.5